

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-007

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/283 en date du 17 février 2016 au profit de la société LOCAKASE, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen (CPF) en vue d'occuper la cellule aval du hangar 181.

Description de la dépendance : Développement d'une activité de location de box et d'espaces de stockage

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 01/07/2019

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance notamment physiques et fonctionnelles. En effet, la surface enclavée ne peut-être mis à disposition d'aucune autre personne que la société LOCAKASE.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**